

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le 11/09/25



ID : 026-212601249-20250909-DEL_2025_049-DE

Le neuf septembre deux mille vingt cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 02 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (3) : Marie-Claire FAURE pouvoir à Florence CHAREYRON, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Isabelle LEO pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-049 LES CLEVOS TARIFS DE LOCATION MODIFICATION

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2213-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2024-084 du 12 NOVEMBRE 2024 relative aux tarifs de location du Domaine des Clévos

Madame le maire expose :

Les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2025, votés le 12/11/2024, nécessitent une modification.

En particulier, pour la formule mariage, contrairement à la mention initiale, le tarif ne comprend pas la prestation « sécurité » (surveillance du parking, du parc et des abords du bâtiment) qui est à la charge et à la discrétion du preneur, libre de choisir son prestataire.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité cette délibération.

DE MODIFIER comme suit les **tarifs FORMULE** de location des espaces du Domaine des Clévos à compter du 1^{er} octobre 2025 (la partie TARIF PAR ESPACE reste inchangée) :

TARIF FORMULE (sans prestation)

	TYPE	CAPACITE	TARIF 2024	PROPOSITION TARIF 2025 avec nettoyage inclus TARIF JOURNEE sauf formule Mariage	TARIF COLLECTIVITES et ASSOCIATIONS COMMUNES ET HORS COMMUNES (tarif -30%)
Formule Conférence	Auditorium+Foyer+Accueil	200 personnes	1500	1600	1 120€
	Auditorium+Foyer+Accueil + +Salle de réception/salon/cuisine	200 personnes	2000	2500	1 750€
	Accueil +foyer	80 personnes	300	500	350€
Formule séminaire avec ateliers	espace conférence +espace salons de travail +espace réception	200 personnes	2500	3000	2 100€
	Tarif Conseil départemental	200 personnes	750	850	
	Salon étage+Salle de réception +cuisine	200 personnes	1500	2000	1 400€
Formule réception (entreprises et particuliers)	Formule mariage du vendredi am au lundi matin y compris nettoyage	200 assises	5000	5000	

DE PRECISER

- que durant les travaux de rénovation de la salle polyvalente, les **associations étoiliennes** bénéficient de la mise à disposition gratuite des espaces du Domaine des Clévos pour l'organisation de leurs manifestations habituelles.
- Qu'à l'issue de cette période, la gratuité de la mise à disposition pourra être accordée, sur décision motivée du maire, aux associations de la commune pour des événements exceptionnels, en lien avec leurs activités statutaires, et dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les associations locales
- Qu'une caution d'un montant équivalent au tarif de location sera demandée au preneur, y compris en cas de mise à disposition gratuite des espaces.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
 Le 09 septembre 2025
 Le Maire
 Françoise CHAZAL